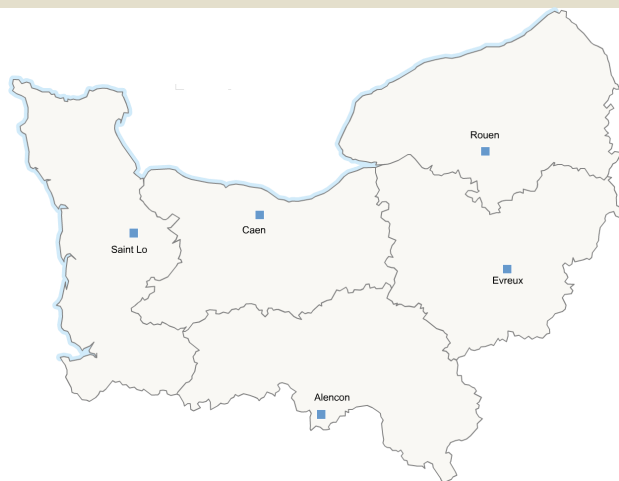


**Dates d'inscription :**

08/01/2024 - 02/09/2024

**Modalités d'inscription :**

Demande d'inscription en ligne auprès de Mme PETIBON et convocation à un entretien de positionnement

**Dates :** Du 16 septembre 2024 au 27 mai 2025**Durée :** 231 à 245 heures**Rythme :** Alternance ; 4 à 5 jours par mois**Durée hebdo :** 35 heures maximum**Effectifs :** 18 places maximum dont 2 partielles**Lieu :** LE HAVRE**Coût :** 3 307,50 € (13,50€/heure)**Profils intervenants :** Professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire**Publics :** salariés et demandeurs d'emploi**Une équipe à votre écoute :****Département Formation Continue****Marie PETIBON—Assistante Administrative**

02.35.19.96.90 - m.petibon@ifen-formation.com

**Marie VOILLOT —Formatrice—Coordinatrice**

m.voillot@ifen-formation.com

Référént handicap : referenthandicap@ifen-formation.com

*RNCP : 36360 titre de CQP de surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire délivré par l'AGIFEN depuis le 25/04/2022*

Certificat de Qualification Professionnelle (niveau 3)

**Surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire**

Depuis sa création en 2006 et sa refonte en 2014, la formation a permis de soutenir la professionnalisation et la certification à ce métier. Le fait que le certificat de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) soit devenu national, porté et reconnu par la CPNE-FP de la branche sociale et médico-sociale à but non lucratif a favorisé, de fait, sa reconnaissance pleine et entière dans le secteur social, médico-social et sanitaire.

En lien avec les partenaires sociaux du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif, la décision du 11 mars 2020 de la CPNE-FP d'inscrire au RNCP au niveau 3 le CQP de Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire permet de passer d'une formation certifiante à une formation qualifiante et de contribuer par-là à une reconnaissance plus forte du métier et des compétences requises pour l'exercer.

L'IFEN dispense la formation de Surveillant(e) de Nuit depuis 2007 et a été habilité en mars 2021 à dispenser en Normandie le CQP SN.



Diplôme de Niv. 3



Alternance obligatoire



Code CPF 113336



Fiche RNCP n° 36360



Parcours individualisés



Salariés et demandeurs d'emploi



Présentiel/Distanciel

[www.ifen-formation.com](http://www.ifen-formation.com)

## Personnes concernées et prérequis

Il s'agit d'une formation en alternance, dispensée à des salariés exerçant ou appelés à exercer la fonction de Surveillant(e) de Nuit ou des demandeurs d'emploi.

Il n'y a pas de condition de diplôme, de niveau de formation et de durée d'expérience pour les salariés. Les demandeurs d'emploi doivent satisfaire à certaines obligations (nous consulter).

## Organisation de la formation

Un volume de 231 à 245 heures de formation réparties en 33 à 35 journées de 7 heures

Un stage pour les personnes demandeurs d'emploi variant de 70 heures (pour les personnes allégées) à 210 heures.

## Modalités d'allègement

En fonction de votre parcours et des titres ou diplômes obtenus précédemment **il est possible de prétendre à un parcours de formation personnalisé**. Pour ce faire, il faut en faire la demande lors de l'inscription administrative.

## Moyens pédagogiques

La plupart des interventions s'appuie sur des échanges autour de situations pratiques évoquées par les stagiaires. Des séances en demi-groupes sont organisées pour favoriser davantage la pédagogie active.

L'alternance formation/terrain professionnel permettra à chacun de transférer les apprentissages et d'échanger (ou se questionner) avec l'équipe tout au long de la formation.

Les stagiaires bénéficient d'un accompagnement de préparation des épreuves et soutenance orale. Les stagiaires sont suivis par un référent professionnel de leur établissement employeur (salarié) ou d'accueil (demandeur d'emploi), notamment dans la guidance des travaux de formation relatifs aux blocs 2 et 3.

## Validation du CQP

Le CQP est attribué après avoir validé les blocs de compétences sur décision du GTP de la CPNE-FP.

